

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/38

Objet : 38 - Commune de Truttemer le Petit Annulation du loyer MAM O P'TITS LAUKA pour les mois de janvier et février 2025

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 01/10/2024 avec l'association occupante MAM O P'TITS LAUKA située sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE PETIT à VIRE NORMANDIE (14500),

Considérant que les démarches administratives ont pris plus de temps que prévu, la MAM n'a pas pu ouvrir comme prévu le 01/01/2025 et a débuté son activité seulement au 01/03/2025 ; de ce fait, les assistantes maternelles n'ont perçu aucun salaire et ont eu des dépenses telles que le chauffage etc...

Décide

- D'un avenant avec prise d'effet du local au 1^{er} mars 2025 en lieu et place du 1^{er} janvier 2025.
- D'annuler les loyers de janvier et février 2025.
- D'annuler le titre n° 8 concernant le loyer du mois de janvier 2025 et ce, pour un montant de 350 €.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250310-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

